



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2021-728

Du 07 septembre 2021

Réf. : Service Police Municipale/AHC

**Arrêté municipal de stationnement et circulation
Tranchées pour construction d'ombrières de parking photovoltaïques avenue des
Noctambules**

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,
Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ENOE SOLAIRE domiciliée 10 Atrium 10.2 les Docks place de la Joliette 13002 MARSEILLE représentée par M. BABEL Eric (06.46.24.28.30), en date du 06 septembre 2021.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de tranchées et construction d'ombrières de parking photovoltaïques, installation de la structure avec pose des panneaux et raccordement au réseau électrique avenue des Noctambules parking du stade de rugby et parking du stade de football à GRUISSAN, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation avenue des Noctambules, du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 14 janvier 2022 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement et la circulation sont interdits en fonction de l'avancement des travaux au droit du chantier sur les parkings du stade de rugby et sur le parking du stade de football avenue des Noctambules, du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 14 janvier 2022 inclus.

ARTICLE II: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par l'entreprise ENOE SOLAIRE chargée des travaux.
Les arrêtés seront affichés sur sites par l'entreprise ENOE ENERGIE avec les plans des zones.

ARTICLE III: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV: « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE V: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 07 septembre 2021
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

08 SEPT 2021

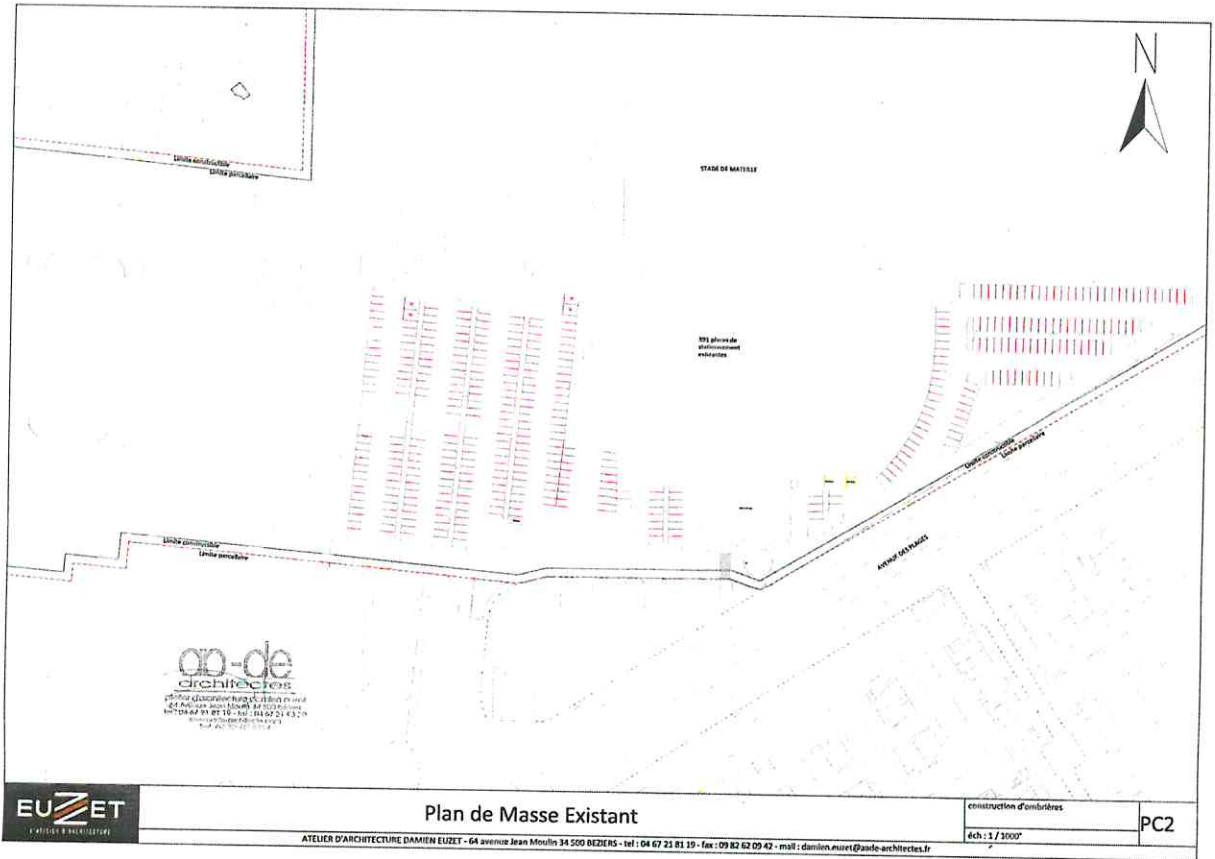
Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général des Services

Joan Manuel BACO

Affichage du 08 SEPT 2021 Au 14 JAN 2022





Plan de Masse Existant

construction d'ombrières

PC2

ATELIER D'ARCHITECTURE DAMIEN EUZET - 64 avenue Jean Moulin 34 500 BEZIERS - tel : 04 67 21 81 19 - fax : 09 82 62 09 42 - mail : damien.euzet@damie-architectes.fr

dch : 1/3000